

## Décision n°2022-DEC-093

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION AVEC L'ASSOCIATION ANNIBAL ET SES ELEPHANTS POUR UNE REPRESENTATION DU SPECTACLE « LE FILM DU DIMANCHE SOIR » LE SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23.

Vu la délibération n°2022-002 du Conseil municipal en date du 3 février 2022 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 :

## **DECIDE**

Article 1er: De signer un contrat de cession de droits de représentation avec l'association ANNIBAL ET SES ELEPHANTS représentée par Monsieur Jean-Yves TOUBLANC en sa qualité de Président, sise 56 rue d'Estienne d'Orves à Colombes (adresse postale), pour une (1) représentation du spectacle « Le film du dimanche soir » ;

Article 2: La prestation aura lieu le samedi 3 septembre 2022 à 21h00 au parc arboré de Beauchamp (110 avenue Anatole France) pour un montant de 1544,20 euros HT soit 1 629,13 euros TTC incluant le cachet artistique et le transport (TVA à 5,5%);

Article 3 : La dépense résultant de ce contrat sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours ;

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

**Article 5**: **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le 13 JUIL 2022

Le Maire,
Françoise NORDMANN